

RESOLUTION n°08/2003/30/10/03/

**CREATION DES SOCIETES DE
GESTION IMMOBILIERE.**

- Considérant les conclusions des Conseils Interministériels des 22 juin 2003 et 12 juillet 2003, consacrés à l'examen du foncier Industriel et à la décision de mettre en place le nouveau dispositif de gestion des zones industrielles, zones d'activités et du foncier destiné à l'investissement;
- Considérant la résolution n° 05 adoptée par le CPE en date du 21 juillet 2003 relative à :
 - la création, l'organisation et les missions des quatre SGP/ZI
 - la transformation des Etablissements de Gestion des Zones Industrielles (EGZI) actuellement existants, en Sociétés de Gestion Immobilières.
- Considérant la résolution n° 05 adoptée par le CPE en date du 20 octobre 2003 relative à l'accélération du processus de mise en place des SGP et SGI pour leur opérationnalité avant la fin de l'année 2003 ;

Le Conseil des Participations de l'Etat :

- décide la mise en place des Sociétés de Gestion Immobilières par la transformation juridique des Etablissements de gestion des Zones Industrielles (EGZI) existants ou de leur création ex nihilo ;
- décide des zones d'actions des quatre SGP/ZI selon la répartition ci-après :



SGP CENTRE : 13 wilayas

Alger - Tipaza - Boumerdes - Blida - Médéa - Aïn Defla - Chlef - Tissemsilt
Djelfa - M'sila - Bouira - Béjaia - Tizi - Ouzou .

SGP OUEST : 11 wilayas

Oran - Tlemcen - Mascara - Mostaganem - Aïn Temouchent - Relizane -
Sidi Bel Abbès - Tiaret - Saida - El Bayadh - Naama.

SGP EST : 14 wilayas

Annaba - Constantine - Skikda - Tarf - Guelma - Sétif - Bordj Bou Arreridj
- Jijel - Mila - Batna - Tebessa - Khenchla - Oum El Bouaghi - Souk Ahras .

SGP SUD : 10 wilayas

Ghardala - Laghouat - Ouargla - Tindouf - Béchar - Adrar - El Oued -
Biskra - Tamanrasset - Illizi.

- charge le Ministre de l'Industrie de faire tenir les assemblées générales de
chacune des SGI, pour la mise en œuvre des résolutions pertinentes ;

- charge le Ministre Délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la
participation et de la Promotion de l'investissement, de tenir le Conseil des
Participations de l'Etat informé de la mise en œuvre de cette résolution.

2003

